



Assemblée générale

Distr. limitée
29 mars 2010
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Quarante-neuvième session

Vienne, 22 mars-1^{er} avril 2010

Point 5 de l'ordre du jour

**État et application des cinq traités
des Nations Unies relatifs à l'espace**

Projet de rapport du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À sa 805^e séance, le 23 mars 2010, le Sous-Comité juridique a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique).
2. Le Groupe de travail a tenu [...] séances, du 24 au [...] mars 2010. À la séance d'ouverture du Groupe de travail, le 24 mars, le Président a rappelé le mandat du Groupe de travail (voir A/AC.105/763 et Corr.1, par. 118; A/AC.105/787, par. 138 et 140; et A/AC.105/891, annexe I, par. 11).
3. Le Président a également rappelé que le Sous-Comité juridique était convenu, à sa quarante-huitième session, qu'il examinerait au cours de la présente session la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail (A/AC.105/935, par. 39).
4. Le Groupe de travail a examiné l'évolution possible du cadre de ses travaux et reconnu que les débats en son sein devraient se poursuivre et inclure notamment, sans s'y limiter, les questions relatives à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes¹ et qu'ils devraient tenir compte des besoins réels des États qui mènent des activités spatiales eu égard aux dispositions des traités pertinents des Nations Unies.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002.



5. Le Groupe de travail a recommandé que le Sous-Comité, à sa cinquantième session, en 2011, le convoque à nouveau et examine la nécessité de proroger son mandat au-delà de cette session.
6. Le Groupe de travail est convenu, conformément au mandat auquel il est fait référence au paragraphe 2 ci-dessus, d'examiner, en 2011, les thèmes et questions spécifiques suivants liés à l'état, à l'application et/ou à la mise en œuvre des traités des Nations Unies relatifs à l'espace:
 - a) Questions relatives à l'Accord sur la Lune, y compris les principaux points de consensus possible ou qui pourraient poser problème aux États concernant l'Accord et son application;
 - b) Questions relatives à l'application des mécanismes de responsabilité des États parties prévus par le Traité sur les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes², et par la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux³;
 - c) Questions relatives à l'immatriculation des objets spatiaux, notamment dans le cas du transfert d'activités spatiales ou d'objets spatiaux en orbite, et les solutions juridiques connexes possibles pour les États concernés.
7. Le Groupe de travail est convenu que la liste ci-dessus n'était pas exhaustive et serait ouverte à des débats plus approfondis qu'il tiendrait au cours de la cinquantième session du Sous-Comité juridique.
8. Le Groupe de travail est convenu qu'il serait utile d'examiner la corrélation et la cohérence entre quelques-uns des principes consacrés dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
9. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Groupe de travail devrait adopter une approche plutôt pratique que théorique dans l'examen des dispositions des traités.
10. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, si quelques dispositions de l'Accord sur la Lune rappelaient ou développaient les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, d'autres dispositions de l'Accord sur la Lune étaient uniques et prévoyaient une réglementation plus détaillée pour la mise en œuvre des activités sur la Lune.
11. Quelques délégations ont rappelé que la déclaration conjointe sur les avantages de l'adhésion des États parties à l'Accord sur la Lune (A/AC.105/C.2/L.272, annexe) pouvait servir de base utile pour un examen plus approfondi.
12. Le point de vue a été exprimé que le Groupe de travail devrait vérifier l'uniformité des dispositions des traités dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans la mesure où elle pourrait avoir un impact sur leur état ou leur application.

² Ibid., vol. 610, n° 8843.

³ Ibid., vol. 961, n° 13810.